



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débats de tabac

Question écrite n° 90925

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les demandes exprimées par la chambre syndicale des débiteurs de tabac du Rhône. Celle-ci souligne la volonté des buralistes d'accompagner l'État dans la lutte antitabagique et rappelle à ce sujet leur volonté affichée de diversifier leur activité en un commerce de proximité moderne, utile à la vie économique et sociale des campagnes et des quartiers. Elle indique, toutefois, que la vente réglementée du tabac représente encore aujourd'hui en moyenne la moitié de l'activité des 31 000 établissements, dont 61 % sont des bars-tabac. C'est pourquoi elle souhaite que s'ouvre une véritable concertation afin que le réseau des buralistes dispose de la visibilité nécessaire pour construire son avenir. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, signataire en 2003 du contrat d'avenir pour les buralistes, reste très attentif à la situation des débiteurs de tabac. La vente de tabac sous toutes ses formes reste une activité prépondérante chez de nombreux buralistes. Toutefois, la majorité de ces commerçants exerce une autre activité parallèlement à celle de débiteur de tabac. Selon la Confédération nationale des débiteurs de tabac de France, seule organisation représentative de la profession, le tiers des 30 584 buralistes actifs au 1er janvier 2006 ont aussi une activité de débit de boisson, 32 % sont également diffuseurs de presse, et 28 % cumulent les trois activités. Seulement 7 % des buralistes n'exercent aucune de ces activités, mais, même dans ce cas, leur activité est pratiquée souvent en parallèle avec une autre activité commerciale de proximité (épiceries-tabac) ou une activité de services (hôtellerie, points multiservices). Dans ces conditions, chaque situation individuelle est particulière. Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales suit avec beaucoup d'intérêt les efforts de diversification commerciale mis en oeuvre par la profession et en particulier la création, à l'automne 2005, d'une coopérative centrale d'achats. Une réflexion sur les nouvelles activités, commerciales et de service public, est actuellement en cours au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales en liaison avec le ministère délégué au budget et à la réforme de l'État. Un parlementaire devrait être prochainement chargé par le Gouvernement d'une mission sur les suites à donner au contrat d'avenir. Comme l'a indiqué le Président de la République le 27 avril 2006 les décisions définitives seront prises avant la fin de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90925

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3588

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6640